



LE COMITE SYNDICAL

En sa séance du 27 janvier 2023 à 08h00, convoqué par le président du SPCPF par lettre n° 12/2023/SPC du 16 janvier 2023,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Monsieur Damas TEUIRA étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 92, il a été constaté le quorum avec les 62 membres présents et 13 procurations ;

Membres présents

Archipel	Commune	Nom	Prénom	Délégué(e)
Australes	Raivavae	FLORES	Bruno	Titulaire
Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas	Titulaire
Australes	Rimatara	HATITIO	Revaa	Titulaire
Australes	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire
Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Iles-du-Vent	Mahina	FRITCH	Edgar, Hinoï	Titulaire
Iles-du-Vent	Mahina	TEUIRA	Damas	Titulaire
Iles-du-Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI	Evans	Titulaire
Iles-du-Vent	Moorea-Maiao	TEARIKI	Ronald	Titulaire
Iles-du-Vent	Moorea-Maiao	YOU-SING	Jade	Suppléant
Iles-du-Vent	Paea	TEHEI	Teddy	Titulaire
Iles-du-Vent	Papara	TAAE	Sonia	Titulaire
Iles-du-Vent	Papara	TEIKIOTIU	Anne	Suppléant
Iles-du-Vent	Papeete	GALENON	Chantal	Titulaire
Iles-du-Vent	Pirae	LECHENE	Eliane	Suppléant
Iles-du-Vent	Pirae	POMARE-TIXIER	Yvanah	Suppléant
Iles-du-Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Iles-du-Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
Iles-du-Vent	Punaauia	TIRAO	Aldo	Suppléant
Iles-du-Vent	Punaauia	CHING	Jean-Pierre	Suppléant
Iles-du-Vent	Taiarapu Est	VIVISH	Titaua	Titulaire
Iles-du-Vent	Taiarapu Ouest	HAMBLIN	Tetuanui	Titulaire



Iles-du-Vent	Teva I Uta	ALPHA	Tearii Te Moana	Titulaire
Iles-sous-le-Vent	Bora Bora	TCHE épouse MAIARII	Nélia	Titulaire
Iles-sous-le-Vent	Huahine	CHONG	Claude	Suppléant
Iles-sous-le-Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire
Iles-sous-le-Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Iles-sous-le-Vent	Tahaa	BENNETT	Maima	Titulaire
Iles-sous-le-Vent	Taputapuatea	GOUPIL épse SANQUER	Juliana	Titulaire
Iles-sous-le-Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Iles-sous-le-Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Iles-sous-le-Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
Iles-sous-le-Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
Iles-sous-le-Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TUPAI	Lucia	Titulaire
Marquises	Hiva Oa	FREBAULT	Joëlle	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI	Benoit	Titulaire
Marquises	Tahuata	BARSINAS	Félix	Titulaire
Marquises	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire
Marquises	Ua Huka	OHU	Nestor	Titulaire
Marquises	Ua Huka	SCALLAMERA	Florentine	Suppléant
Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	HAPII	Basile	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Arutua	ELLIS	Jenny	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TOROHIA	Tautahi	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fangatau	NUI	Clément	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	CARLSON	Maevahia	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Napuka	PUARAI	Philippe	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	TAGIHIA	Silvano	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	TERIIATETOOFA	Frederix	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Tatakoto	TEAGAI	Ernest	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tureia	BRANDER	Tevahineheipua	Titulaire

Procurations

Archipel	Commune	Nom Prénom	Procuration à
Australes	Raivavae	Vaite LUISEN	Bruno FLORES
Iles-du-Vent	Papara	Béatrice FLORES LEGAYIC	Cécile TARAHU
Iles-du-Vent	Papeete	René TEMEHARO	Simplicio LISSANT
Iles-du-Vent	Pirae	Edouard FRITCH	Yvanah POMARE-TIXIER
Iles-du-Vent	Taiarapu Est	Saindy HIRIGA	Titaua VIVISH
Iles-sous-le-Vent	Bora Bora	Gaston TONG SANG	Nélia TCHE épouse MAIARII
Iles-sous-le-Vent	Maupiti	Alice ATUAHIVA	Woullingson RAUFAUORE
Iles-sous-le-Vent	Tahaa	Patricia AMARU	Maima BENNETT
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	Roland APA	Tevahineheipua BRANDER
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	Tahuhu MARAEURA	Frederix TERIIATETOOFA
Tuamotu-Gambier	Hao	Mauricette MAI-TAKAMOANA espe APA	Reupena TAPUTUARAI
Tuamotu-Gambier	Hao	François TAKAMOANA	Tavahikura TEKURIO
Tuamotu-Gambier	Fangatau	André DIAZ	Clément NUI

Présents : 62
 Procurations : 13
 Votants : : 75
 Abstention : 0
 Vote pour : 75
 Vote contre : 0

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française et notamment l'article L5211-20 ;
- Vu** l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la note circulaire n° HC 155/DIPAC/PJF/BJC/vo en date du 31 juillet 2012 et la note complémentaire n°1340/DIPAC/PJF/BJC/vo du 11 septembre 2012 ;
- Vu** la circulaire n°527/DIPAC/2013 du 6 mai 2013.

Exposé des motifs :

La circulaire n°527/DIPAC/2013 du 6 mai 2013 est venue compléter les modalités de recrutement des agents non titulaires occupant des emplois correspondants à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Si le SPCPF n'a pas de besoins saisonniers identifiées, le service peut nécessiter de recruter de façon occasionnelle en cas de surcharge temporaire de travail ou besoins spécifiques dans le cas de projets nouveaux mis en place.

En prévision d'un surcroît de travail et/ou de besoins ponctuels et spécifiques notamment lors du congrès des communes, il est proposé de prévoir la possibilité de recourir à ce dispositif.

En application de l'article 36 de l'ordonnance susvisée, le comité syndical doit prévoir annuellement ces recrutements spécifiques et autoriser le Président à les réaliser.

La présente délibération a donc pour objet de prévoir et encadrer le recrutement d'emplois occasionnels pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

ADOPTE

Article 1 : Le comité syndical autorise le Président du SPCPF à recruter des agents non titulaires pour des besoins occasionnels en 2023 sur les emplois créés, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, sur les emplois suivants :

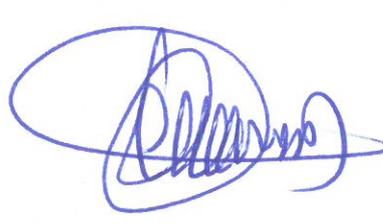
Emploi occasionnel	Cadre d'emploi	Temps	Spécialité	Grade	Durée
Assistant logistique	C	Complet	Administratif	Adjoint	6 mois

Article 2 : Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Article 3 : Les crédits correspondants sont ouverts au budget du SPCPF.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, des Australes et des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

<p>Le Président</p>  <p>Cyril TETUANUI</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Damas TEUIRA</p>
---	---

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 10 FEV. 2023
 et publication sur le site internet du SPCPF le : 10 FEV. 2023